

## Plainte contre Bouabdellah Ghlamallah



L'ancien ministre des Affaires religieuses, Bouabdellah Ghlamallah. © Archives Liberté

**Le texte de la plainte a mis en évidence le fait que “toutes les transactions financières effectuées à l'étranger particulièrement en Arabie saoudite ne peuvent faire l'objet de contrôle, parce qu'elles n'ont pas été accompagnées de document dûment établis”.**

Le président du Forum international de lutte contre la corruption et de la protection des droits universels—une organisation intergouvernementale de droit européen, basée en Espagne—Sofiane Fetni, a déposé plainte, il y a quelques jours, au bureau du procureur de la République de la cour d'Alger pour corruption contre l'ex-ministre des Affaires religieuses et des Waqfs, Bouabdellah Ghlamallah. Et le procureur en a accusé réception, ainsi que nous l'a expliqué son avocat, Lanouar Faïçal. Les faits relevés dans la plainte concernent l'organisation du pèlerinage aux Lieux saints de l'islam entre 1999 et 2006. Une organisation entachée “d'irrégularités, de corruption, et associée à des détournements de deniers publics”. L'Inspection générale des finances (l'IGF), qui ne peut ouvrir une enquête que sur la base de soupçons suffisamment sérieux, avait, à l'époque, élaboré un rapport accablant sur la gestion du pèlerinage dans cet intervalle par le département que dirigeait Bouabdellah Ghlamallah. L'enquête avait fait ressortir nombre de dysfonctionnements et d'anomalies. La plainte dont il est question s'est basée sur cette enquête. Selon le texte de la plainte, il est souligné dans le rapport de l'IGF que des “factures indûment payées au profit de particuliers l'ont été en violation du code des marchés publics”. Cela aurait coûté “16 172 728,80 DA au Trésor public”, selon la partie plaignante qui se réfère toujours au rapport de l'IGF. Elle ajoute, également, que “2 089 805 664,58 DA auraient été dilapidés en violation des règles de gestion financière” et que “627 998 222, 56 DA l'auraient été en violation des règles de la comptabilité publique”. Ainsi,

le total des dépenses qui auraient été illégalement engagées s'élèverait à "2 733 976 615,94 DA", comme mentionné dans la plainte. Il est rappelé que "le document de l'IGF a révélé des discordances entre les chiffres avancés par le ministère des Affaires religieuses et les chiffres réels", notant que des montants en devises ont été déboursés sans aucun contrat ou convention. De même, le texte de la plainte a mis en évidence le fait que "toutes les transactions financières effectuées à l'étranger, particulièrement en Arabie saoudite, ne peuvent faire l'objet de contrôle, parce qu'elles n'ont pas été accompagnées de document dûment établis". La partie plaignante, citant toujours le rapport de l'Inspection générale des finances, a, en outre, évoqué des soupçons qui pèsent "sur l'achat d'un immeuble à Djeddah, en Arabie saoudite, sans concrétisation de l'opération". En déposant cette plainte, elle "souhaite, en fait, rouvrir ces dossiers et ouvrir une enquête sur cette affaire", souligne Lanouar Faïçal. Celui-ci ajoute que "le procureur s'est montré disposé à examiner notre plainte et à la traiter". "C'est bon signe que le procureur l'ait acceptée", a-t-il estimé. "On constate aujourd'hui, poursuit-il, une prise de conscience croissante de la nécessité d'aller au fond des choses, dans les dossiers de corruption et autres quand on croit que des éléments ne sont pas clairs". Par cette plainte, la partie plaignante demande à la justice "l'application stricte des dispositions de la loi n°06-01 du 20/02/2006 relative à la lutte contre la corruption en Algérie, les instructions présidentielles de lutte contre la corruption annoncées lors du Conseil des ministres du 31/08/2008 et les instructions gouvernementales de lutte contre la corruption annoncées lors du Conseil de gouvernement du 28/06/2008". Elle demande également l'application des différentes conventions internationales, notamment celle des Nations unies, portant lutte contre la corruption.

**Youcef Salami**